
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 5

Votants: 7

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Jean-Luc MORI, Patrick REAL

Représentés: Daniel BLAZEJEWSKI par Michèle BRAL, San Marc MATTEI par Christian TOMI

Absents: BLAZEJEWSKI Daniel, MATTEI San Marc

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Casa Grisgia - délibération d'autorisation d'emprunt à taux révisable Livret A

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la bâtisse en ruine dénommée Casa Grisgia nécessite un prêt afin de pouvoir le mener à son terme et de créer ainsi deux logements communaux.

Le montant total de ce prêt est estimé à la somme de 173 205 €.

Monsieur le maire propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt PSPL aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 173 205 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,05 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-dessus détaillées pour un montant de 173 205 €,
- **d'autoriser** monsieur le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Date d'affichage en mairie : 15 juillet 2020

POUR : 7 - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE:** 0

Marchés Publics - Composition de la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication - Rectificatif

A la suite du renouvellement du conseil municipal, monsieur le maire expose à celui-ci qu' il y a lieu de procéder à la mise en place de la nouvelle commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, une commission d'analyse des dossiers doit être mise en place et sa composition devra être la suivante pour une commune de moins de 3 500 habitants :

- le maire ou son représentant en qualité de président,
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Six candidatures sont déposées : **BRAL Michèle, MORI Eric et REAL Patrick, BLAZEJEWSKI Daniel, MATTEI San Marc et MORI Jean-Luc.**

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire passe aux votes.

Les suffrages obtenus pour chacun des candidats sont les suivants :

• BRAL Michèle	7 voix	titulaire
• MORI Eric	7 voix	titulaire
• REAL Patrick	7 voix	titulaire
• BLAZEJEWSKI Daniel	7 voix	suppléant
• MATTEI San Marc	7 voix	suppléant
• MORI Jean-Luc	7 voix	suppléant

Cette délibération rectifie celle en date du 23 mai 2020.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Convention entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA concernant le projet d'aménagement de l'accès du public à la plage de Saleccia à partir de la route 81, dans l'Agriate.

L'accès par voie terrestre à Saleccia souffre aujourd'hui d'un manque d'aménagements et de gestion, alors que ce secteur de l'Agriate connaît une forte fréquentation touristique estivale.

Dans le cadre du Projet de Territoire de l'Agriate, un projet des travaux de réaménagement de la piste et d'aménagement d'un sentier entre la route et Saleccia a été mis en place avec des participations financières de la Collectivité de Corse, de l'Etat, de la commune de SANTO PIETRO DI TENDA et du Conservatoire du littoral.

Les objectifs de ce programme de travaux (dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée conjointement par la commune de SANTO PIETRO DI TENDA et par le Conservatoire du littoral) sont de gérer et de sécuriser les accès motorisé et piétonnier à la plage de

Saleccia qui est très fréquentée, à partir de la route D81, tout en protégeant les milieux naturels et les paysages caractéristiques du vaste territoire de l'Agriate.

Les aménagements qui seront réalisés sur l'emprise de la piste actuelle, ainsi que ceux d'une partie du futur sentier piétonnier entre la route et Saleccia, sont en majorité situés sur des parcelles propriété indivise des communes de SANTO PIETRO DI TENDA et de SAN GAVINO DI TENDA respectivement pour 2/3 et pour 1/3.

En conséquence, il est proposé une convention entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA qui a pour objet de confier à la commune de SANTO PIETRO DI TENDA :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'accès du public à la plage de Saleccia, qui seront réalisés sur les emprises communales indivises,
- et, d'assurer ultérieurement la gestion et l'entretien de ces aménagements, à savoir la piste de Saleccia et le sentier.

M. le Maire de SAN GAVINO DI TENDA demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire au Conseil afin de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de SANTO PIETRO DI TENDA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

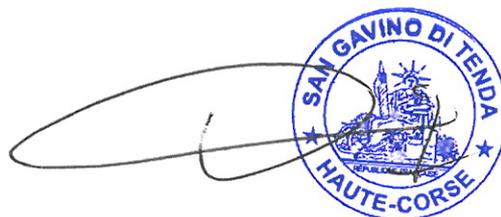
- **d'approuver** la proposition du Maire,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

Cette délibération est refusée par le conseil municipal (4 contre - 3 pour).

la séance est close à 20h et comporte 3 délibérations.

POUR : 3 - CONTRE : 4 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Le Maire
TOMI Christian



COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, MORI Jean-Luc, REAL Patrick - **Absents** : BLAZEJEWSKI Daniel, MATTEI San Marc - **Représentés** : BLAZEJEWSKI Daniel par BRAL Michèle, MATTEI San Marc par TOMI Christian
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Casa Grisgia - délibération d'autorisation d'emprunt à taux révisable Livret A ;**
- **Marchés Publics - Composition de la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication – Rectificatif ;**
- **Convention entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA concernant le projet d'aménagement de l'accès du public à la plage de Saleccia à partir de la route 81, dans l'Agriate ;**
- **Question diverses.**

Délibérations du conseil :

Casa Grisgia - délibération d'autorisation d'emprunt à taux révisable Livret A

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la bâtisse en ruine dénommée Casa Grisgia nécessite un prêt afin de pouvoir le mener à son terme et de créer ainsi deux logements communaux.

Le montant total de ce prêt est estimé à la somme de 173 205 €.

Monsieur le maire propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt PSPL aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 173 205 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,05 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-dessus détaillées pour un montant de 173 205 €,
- **d'autoriser** monsieur le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Date d'affichage en mairie : 15 juillet 2020

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Marchés Publics - Composition de la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication - Rectificatif

A la suite du renouvellement du conseil municipal, monsieur le maire expose à celui-ci qu' il y a lieu de procéder à la mise en place de la nouvelle commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, une commission d'analyse des dossiers doit être mise en place et sa composition devra être la suivante pour une commune de moins de 3 500 habitants :

- le maire ou son représentant en qualité de président,
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Six candidatures sont déposées : **BRAL Michèle, MORI Eric et REAL Patrick, BLAZEJEWSKI Daniel, MATTEI San Marc et MORI Jean-Luc.**

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire passe aux votes.

Les suffrages obtenus pour chacun des candidats sont les suivants :

● BRAL Michèle	7 voix	titulaire
● MORI Eric	7 voix	titulaire
● REAL Patrick	7 voix	titulaire
● BLAZEJEWSKI Daniel	7 voix	suppléant
● MATTEI San Marc	7 voix	suppléant
● MORI Jean-Luc	7 voix	suppléant

Cette délibération rectifie celle en date du 23 mai 2020.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Convention entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA concernant le projet d'aménagement de l'accès du public à la plage de Saleccia à partir de la route 81, dans l'Agriate.

L'accès par voie terrestre à Saleccia souffre aujourd'hui d'un manque d'aménagements et de gestion, alors que ce secteur de l'Agriate connaît une forte fréquentation touristique estivale.

Dans le cadre du Projet de Territoire de l'Agriate, un projet des travaux de réaménagement de la piste et d'aménagement d'un sentier entre la route et Saleccia a été mis en place avec des participations financières de la Collectivité de Corse, de l'Etat, de la commune de SANTO PIETRO DI TENDA et du Conservatoire du littoral.

Les objectifs de ce programme de travaux (dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée conjointement par la commune de SANTO PIETRO DI TENDA et par le Conservatoire du littoral) sont de gérer et de

sécuriser les accès motorisé et piétonnier à la plage de Saleccia qui est très fréquentée, à partir de la route D81, tout en protégeant les milieux naturels et les paysages caractéristiques du vaste territoire de l'Agriate.

Les aménagements qui seront réalisés sur l'emprise de la piste actuelle, ainsi que ceux d'une partie du futur sentier piétonnier entre la route et Saleccia, sont en majorité situés sur des parcelles propriété indivise des communes de SANTO PIETRO DI TENDA et de SAN GAVINO DI TENDA respectivement pour 2/3 et pour 1/3.

En conséquence, il est proposé une convention entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA qui a pour objet de confier à la commune de SANTO PIETRO DI TENDA :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'accès du public à la plage de Saleccia, qui seront réalisés sur les emprises communales indivises,
- et, d'assurer ultérieurement la gestion et l'entretien de ces aménagements, à savoir la piste de Saleccia et le sentier.

M. le Maire de SAN GAVINO DI TENDA demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire au Conseil afin de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de SANTO PIETRO DI TENDA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **d'approuver** la proposition du Maire,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

Cette délibération est refusée par le conseil municipal (4 contre - 3 pour).

la séance est close à 20h et comporte 3 délibérations.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 3 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

**Le Maire
TOMI Christian**

